

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	02
Objet	FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES - INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - MODALITES DE REPARTITION POUR L'ANNEE 2022
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

### Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants<sup>1</sup> : 127
- Quorum : 68

**Présents :** ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoit.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUH Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

**Excusés :** BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESSLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	119	04	04

**Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent rapport.**

<sup>1</sup> Présents + pouvoirs – non-participation

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022****FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES  
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES  
MODALITES DE REPARTITION POUR L'ANNEE 2022****Exposé :**

Instauré en 2012, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dont la finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Ce mécanisme de solidarité consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un critère de répartition prépondérant ; le potentiel financier agrégé qui cumule la richesse de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres.

Les établissements publics de coopération intercommunale sont en effet considérés pour la répartition du FPIC comme l'échelon de référence de ce dispositif. Celui-ci repose sur la notion d'« ensemble intercommunal », constitué de Troyes Champagne Métropole et des 81 communes membres.

Après une montée en puissance des montants affectés au FPIC jusqu'en 2016, l'Etat plafonne désormais les ressources de ce fonds à hauteur de 1 milliard d'euros.

Au niveau national, le fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil. Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux moins favorisés, classés en fonction de 3 critères : le revenu moyen par habitant, le potentiel financier par habitant et l'effort fiscal.

Au regard de ces critères servant à mesurer la richesse d'un territoire, Troyes Champagne Métropole se classe parmi les ensembles intercommunaux défavorisés (faible potentiel financier et faible revenu par habitant) mais qui sollicitent néanmoins leurs contribuables (critère d'effort fiscal).

Ainsi, Troyes Champagne Métropole bénéficie pour l'année 2022 d'un versement net de 5 212 728 €, en légère hausse de 1,2% (soit + 63 570 €) par rapport à l'année 2021.

S'agissant de la répartition interne de l'enveloppe, la loi de finances pour 2022 n'en a pas modifié les modalités, avec dans un premier temps une répartition entre l'EPCI et ses communes membres, puis une répartition interne entre les communes.

Depuis l'origine de ce dispositif, Troyes Champagne Métropole opte chaque année pour une répartition selon des modalités dérogatoires libres de l'ordre de 55% à 60% pour l'EPCI, 40 à 45% de l'enveloppe revenant aux communes.

L'Assemblée délibérante, dans sa séance du 7 octobre 2021, avait arrêté une répartition 2021 à hauteur de 58% pour Troyes Champagne Métropole et 42% pour les communes.

Lors de cette même séance, il avait été convenu de répartir l'enveloppe 2022 selon les modalités suivantes : 60% pour Troyes Champagne Métropole et 40% pour les communes.

Il ressortirait de cette répartition les enveloppes suivantes :

	Rappel 2021		2022		Ecart
<b>FPIC total :</b>	<b>5 149 158 €</b>		<b>5 212 728 €</b>		<b>63 570 €</b>
Part EPCI	2 986 512 €	58%	3 127 637 €	60%	141 125 €
Part communes	2 162 646 €	42%	2 085 091 €	40%	-77 555 €

S'agissant de l'enveloppe consacrée aux communes, la répartition de droit commun paraît pertinente puisqu'elle s'appuie sur les critères de péréquation prévus par l'Etat et actualisés en 2022 : la population et le potentiel financier.

Les variations de population ou de potentiel financier enregistrées par les communes depuis 2021 se traduisent par de légères variations d'attributions à la hausse ou à la baisse en 2022.

Le dispositif contribue ainsi à réduire les disparités de ressources entre les collectivités et conserve pleinement sa vocation péréquatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce mode de répartition dérogatoire doit être adopté par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 puis obtenir l'accord de tous les conseils municipaux dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI, étant entendu que l'absence de délibération communale vaut acceptation.

Néanmoins, l'accord des conseils municipaux n'est pas requis dans le cas où cette répartition dérogatoire aurait été adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Le mode de répartition exposé ci-dessus aboutirait à octroyer les attributions individuelles figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

#### **Décision :**

A la lumière des éléments exposés plus haut, je vous propose :

- **DE VOUS PRONONCER en faveur du reversement dérogatoire « libre » tel que proposé ci-dessus.**

	2021		2022		Evolution /hab
	Attributions	Montant par hab	Attributions	Montant par hab	
ASSENAY	2 629 €	17,2 €	2 382 €	15,9 €	-1,3 €
AUBETERRE	5 037 €	13,3 €	4 222 €	11,0 €	-2,3 €
BARBEREY-SAINT-SULPICE	12 165 €	8,0 €	11 573 €	7,4 €	-0,6 €
BORDES-AUMONT	10 026 €	18,2 €	9 140 €	16,8 €	-1,3 €
BOUILLY	19 137 €	16,6 €	17 746 €	15,5 €	-1,1 €
BOURANTON	9 162 €	15,6 €	9 020 €	14,9 €	-0,7 €
BREVIANDES	36 689 €	12,6 €	35 249 €	12,1 €	-0,6 €
BUCEY-EN-OTHE	7 481 €	16,4 €	7 096 €	15,5 €	-0,9 €
BUCHERES	20 386 €	11,3 €	20 145 €	10,8 €	-0,5 €
CHAPELLE-SAINT-LUC	119 649 €	9,9 €	112 081 €	9,5 €	-0,5 €
CLEREY	18 168 €	15,7 €	17 516 €	14,9 €	-0,8 €
CORMOST	5 000 €	16,1 €	4 753 €	15,2 €	-0,8 €
COURTERANGES	9 787 €	17,1 €	9 126 €	16,0 €	-1,1 €
CRENEY-PRES-TROYES	17 869 €	9,1 €	18 031 €	8,9 €	-0,2 €
CRESANTIGNES	5 457 €	16,8 €	5 178 €	15,8 €	-1,0 €
DIERREY-SAINT-PIERRE	4 204 €	13,6 €	4 072 €	13,0 €	-0,6 €
ESTISSAC	27 196 €	14,5 €	25 634 €	13,6 €	-0,9 €
FAYS-LA-CHAPELLE	2 509 €	19,0 €	2 355 €	17,8 €	-1,2 €
FEUGES	4 655 €	13,7 €	4 188 €	12,4 €	-1,3 €
FONTVANNES	10 635 €	14,7 €	9 824 €	13,6 €	-1,0 €
FRESNOY-LE-CHATEAU	3 332 €	11,3 €	3 293 €	11,1 €	-0,2 €
ISLE-AUMONT	7 111 €	14,9 €	6 652 €	14,1 €	-0,8 €
JAVERNANT	2 419 €	14,8 €	2 295 €	14,1 €	-0,7 €
JEUGNY	9 708 €	19,5 €	8 835 €	18,1 €	-1,4 €
LAINES-AUX-BOIS	8 773 €	15,8 €	8 413 €	15,0 €	-0,8 €
LAUBRESSEL	8 990 €	15,9 €	8 849 €	15,2 €	-0,7 €
LAVAU	7 188 €	7,6 €	6 765 €	7,3 €	-0,3 €
LIREY	1 583 €	14,3 €	1 408 €	13,2 €	-1,1 €
LONGEVILLE-SUR-MOGNE	2 729 €	17,6 €	2 438 €	16,3 €	-1,4 €
LUSIGNY-SUR-BARSE	32 741 €	14,4 €	30 616 €	13,4 €	-1,0 €
MACEY	14 886 €	15,1 €	14 139 €	14,3 €	-0,8 €
MACHY	2 102 €	17,8 €	2 029 €	16,9 €	-0,9 €
MAUPAS	1 983 €	18,2 €	1 861 €	17,1 €	-1,1 €
MERGEY	9 968 €	14,3 €	9 310 €	13,4 €	-0,9 €
MESNIL-SAINT-PERE	7 282 €	13,3 €	6 954 €	12,7 €	-0,6 €
MESSON	7 488 €	15,4 €	7 043 €	14,5 €	-0,9 €
MONTAULIN	13 726 €	16,3 €	12 954 €	15,3 €	-1,0 €
MONTCEAUX-LES-VAUDES	4 397 €	15,8 €	4 192 €	15,0 €	-0,8 €
MONTGUEUX	3 862 €	9,4 €	3 582 €	8,8 €	-0,6 €
MONTIERAMEY	6 152 €	14,2 €	5 882 €	13,6 €	-0,7 €

	2021		2022		Evolution /hab
	Attributions	Montant par hab	Attributions	Montant par hab	
MONTREUIL-SUR-BARSE	4 428 €	14,7 €	3 131 €	10,4 €	-4,3 €
MONTSUZAIN	5 239 €	12,7 €	4 475 €	10,9 €	-1,8 €
MOUSSEY	10 873 €	16,5 €	10 421 €	15,8 €	-0,7 €
NOES-PRES-TROYES	44 923 €	13,5 €	42 757 €	12,9 €	-0,7 €
PAVILLON-SAINTE-JULIE	4 075 €	13,4 €	3 787 €	12,6 €	-0,9 €
PAYNS	22 145 €	15,9 €	20 816 €	14,9 €	-1,0 €
PONT-SAINTE-MARIE	64 314 €	12,2 €	61 417 €	11,7 €	-0,6 €
PRUGNY	6 931 €	18,1 €	6 421 €	16,9 €	-1,2 €
RIVIERE-DE-CORPS	46 191 €	13,0 €	46 525 €	12,6 €	-0,4 €
RONCENAY	2 606 €	16,2 €	2 428 €	15,1 €	-1,1 €
ROSIERES-PRES-TROYES	65 807 €	13,7 €	64 499 €	13,1 €	-0,6 €
ROUILLY-SAINT-LOUP	8 421 €	15,0 €	7 937 €	14,2 €	-0,9 €
RUVIGNY	8 410 €	16,6 €	7 914 €	15,5 €	-1,0 €
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	146 067 €	11,4 €	143 581 €	11,0 €	-0,4 €
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	4 566 €	11,4 €	4 327 €	10,8 €	-0,6 €
SAINTE-MAURE	29 812 €	15,1 €	28 440 €	14,1 €	-1,0 €
SAINTE-SAVINE	128 034 €	11,7 €	123 401 €	11,2 €	-0,5 €
SAINT-GERMAIN	34 811 €	14,9 €	32 959 €	14,2 €	-0,7 €
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	7 287 €	17,7 €	7 077 €	16,9 €	-0,8 €
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	85 623 €	12,3 €	81 797 €	11,8 €	-0,5 €
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	14 470 €	15,8 €	13 796 €	14,9 €	-0,9 €
SAINT-LYE	43 460 €	14,6 €	39 438 €	13,3 €	-1,3 €
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	34 682 €	10,8 €	34 458 €	10,7 €	-0,2 €
SAINT-POUANGE	19 170 €	16,4 €	18 376 €	15,5 €	-0,9 €
SAINT-THIBAULT	3 940 €	7,0 €	3 682 €	6,6 €	-0,4 €
SOMMEVAL	5 396 €	16,7 €	5 017 €	15,6 €	-1,0 €
SOULIGNY	6 209 €	15,1 €	5 676 €	14,1 €	-1,0 €
THENNELIERES	4 740 €	13,8 €	4 457 €	13,0 €	-0,7 €
TORVILLIERS	8 526 €	8,6 €	8 553 €	8,5 €	-0,1 €
TROYES	705 411 €	10,9 €	693 423 €	10,7 €	-0,2 €
VAILLY	3 960 €	13,5 €	3 829 €	12,9 €	-0,6 €
VAUCHASSIS	8 882 €	17,2 €	8 327 €	16,1 €	-1,0 €
VENDUE-MIGNOT	3 840 €	15,0 €	3 538 €	14,0 €	-1,0 €
VERRIERES	30 599 €	16,0 €	28 819 €	15,1 €	-0,9 €
VILLACERF	9 169 €	15,1 €	8 672 €	14,1 €	-0,9 €
VILLECHETIF	11 257 €	11,8 €	10 796 €	11,2 €	-0,6 €
VILLELOUP	1 541 €	11,8 €	1 517 €	11,3 €	-0,4 €
VILLEMEREUIL	4 026 €	15,6 €	3 734 €	14,5 €	-1,1 €
VILLERY	4 567 €	16,4 €	4 298 €	15,5 €	-0,9 €
VILLY-LE-BOIS	715 €	12,8 €	703 €	12,3 €	-0,4 €
VILLY-LE-MARECHAL	3 262 €	16,8 €	3 031 €	15,6 €	-1,2 €
<b>TOTAL TCM :</b>	<b>2 162 646 €</b>	<b>12,1 €</b>	<b>2 085 091 €</b>	<b>11,6 €</b>	<b>-0,5 €</b>